



Programme ENGAGEMENT

FAQ

Dernière mise à jour : 11 septembre 2019

Table des matières

| | |
|---|---|
| ADMISSIBILITÉ | 2 |
| CONTENU ET NATURE DES PROJETS DE RECHERCHE..... | 3 |
| ÉQUIPE DE PROJET | 4 |
| CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET | 7 |



ADMISSIBILITÉ

J'ai beaucoup d'expérience, dans de nombreux domaines, mais je n'ai pas de doctorat et je n'ai jamais fait de recherche. Est-ce que je peux proposer un projet ?

Absolument ! À la première étape de sélection (celle de la lettre d'intention), vous pouvez proposer une idée de recherche vous-même, mais vous devez déjà penser à vous associer avec une personne ayant de l'expérience en recherche, en vue de la deuxième étape de sélection (celle de la demande de subvention).

Que voulez-vous dire par « citoyen » ? Ne sommes-nous pas tous des citoyens, que nous soyons chercheurs, étudiants, professionnels, parents au foyer ?

En effet, nous sommes toutes et tous citoyens d'un pays, et nous appartenons toutes et tous à la société. Cependant, les FRQ n'utilisent pas le terme « citoyen » dans cette optique. Les FRQ entendent par « citoyen » toute personne qui n'exerce aucune activité professionnelle en recherche scientifique ou de formation en recherche et qui est reconnue pour les savoirs expérientiels qu'elle possède. En établissant cette définition, les FRQ souhaitent permettre à des personnes non familières avec le milieu de la recherche d'approcher la démarche scientifique, et de renforcer ainsi leur pensée critique.

Je suis un professeur d'université à la retraite. Dans ce programme, est-ce que je suis considéré comme un « citoyen » ou comme un « chercheur » ?

Dans ce programme, comme retraité du milieu de la recherche, vous êtes considéré à titre de citoyen.

Je suis étudiante au Cégep. Dans quelle mesure est-ce que je peux contribuer ?

Vous pourrez contribuer à titre de « citoyenne » dans un projet de recherche. Seuls les étudiantes et étudiants à la maîtrise, au doctorat et au postdoctorat sont exclus du rôle de « citoyen » tel que défini par les FRQ.



Je ne suis rattachée à aucune organisation professionnelle. Est-ce que je peux proposer une idée de recherche ?

Oui, c'est possible. À la première étape de sélection (celle de la lettre d'intention), vous pouvez proposer une idée de recherche vous-même. Cependant, à la deuxième étape de sélection (demande de subvention), vous serez amenée à vous associer à une organisation, et/ou à une personne employée d'une organisation qui sera en mesure de gérer la subvention (une université, un collège, un organisme d'action communautaire).

CONTENU ET NATURE DES PROJETS DE RECHERCHE

Est-ce qu'il y a des sujets de recherche visés dans ce programme ?

Non, il n'y a aucun sujet ou domaine de recherche spécifiquement visé par le programme. Tous les domaines sont concernés (sciences naturelles et génie, sciences sociales et humaines, santé).

J'ai une idée qui pourrait générer de nouvelles connaissances, mais je ne sais pas si des chercheurs ont déjà fait de la recherche sur ce sujet, ou même s'il existe un chercheur ou une chercheuse qui pourrait m'accompagner. Comment je fais ?

Tout d'abord, une recherche sommaire sur Internet pourra vous donner une première idée. Si vous êtes à l'aise, vous pourrez même faire une recherche dans des moteurs comme [Google Scholar](#) (le plus généraliste) ou [des moteurs de recherche dans des domaines spécialisés](#). Aussi, en sciences humaines et sociales, vous trouverez de nombreuses références québécoises en libre accès sur la plateforme [Érudit](#). Ensuite, un appel à un chercheur ou une chercheuse du domaine ou d'un domaine connexe pourrait considérablement accélérer les choses : cette personne pourrait vous pointer des références pertinentes et vous ouvrir les portes de son réseau. Pour trouver des chercheurs ou chercheuses, vous pouvez consulter la [liste des centres ou regroupements de recherche financés par les FRQ](#), ou encore consulter les sites



Internet de l'université ou des universités de votre région : la plupart proposent des répertoires des chercheurs et expertises, ou un onglet « recherche » dans lequel vous retrouverez des départements et centres de recherche actifs dans votre région.

Dans les critères de sélection, vous indiquez que l'idée proposée doit générer de nouvelles connaissances scientifiques, mais pas répondre à un besoin de transfert ou d'accès à des connaissances existantes. Qu'entendez-vous par « transfert de connaissances » ?

Par transfert de connaissances, nous entendons toutes les activités qui contribuent à faire connaître et reconnaître les activités et les résultats de recherche déjà existants en vue de leur utilisation par les milieux de pratique, les décideurs et le grand public. Par exemple, on considérera comme du transfert la création d'une formation, ou la conception d'un guide pratique à partir de connaissances scientifiques. Cependant, les projets de recherche dans le programme Engagement doivent avoir comme objectif principal de produire de nouvelles connaissances scientifiques. Il est possible que vous intégrez du transfert dans votre projet, mais vous devrez absolument démontrer qu'il y aura production de nouvelles connaissances scientifiques.

ÉQUIPE DE PROJET

Je suis employée d'un OBNL. Est-ce que je peux jouer le rôle de porteuse principale dans le projet de recherche ?

Pour occuper le rôle de porteuse principale, vous devez être rattachée à un organisme d'action communautaire dont la recherche ne figure pas dans sa mission (consultez la définition au paragraphe 3 [de cette page](#)). Celui-ci doit être un OBNL, mais doit aussi rencontrer d'autres critères, comme : être enraciné dans la communauté, entretenir une vie associative et démocratique, et être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations. Vous pouvez consulter plus d'informations sur ces critères dans le [Cadre de référence en matière d'action communautaire](#) du gouvernement du Québec. Si votre organisation ne se qualifie pas comme organisme d'action communautaire dont la recherche ne figure pas dans sa



mission, vous avez cependant la possibilité d’occuper le rôle de co-porteuse, et d’assumer de nombreuses responsabilités dans le projet à ce titre.

Je suis intéressé à assumer le rôle de porteur-principal dans le projet de recherche, et je suis employé d’un organisme d’action communautaire. Cela semble être une grande responsabilité, en quoi est-ce que ça consiste ?

En effet, assumer le rôle de porteur principal vient avec de nombreuses responsabilités, qui incombent en fait à l’organisme d’attache du porteur principal. Elles sont au nombre de trois : la responsabilité administrative (interlocuteur principal avec les FRQ, dépôt de la demande de subvention, etc.) et la responsabilité financière (gestion des subventions, suivi des budgets, etc.) et la responsabilité éthique (l’organisme veille à ce que le projet ait été approuvé par un comité d’éthique de la recherche si nécessaire, et que l’environnement développé par l’équipe de recherche soit propice au respect des normes et politiques d’éthique en recherche). Alors que les organismes universitaires sont formés et habitués à assumer ces responsabilités, les organismes d’action communautaire le sont généralement moins. Les FRQ joueront un rôle-conseil particulier pour les projets dont les porteurs principaux sont des citoyens et il faudra prévoir un temps supplémentaire de démarrage pour cette configuration, qui demandera l’établissement d’arrangements administratifs spécifiques.

Je me qualifie comme « citoyenne » pour le programme, et j’aimerais porter la responsabilité scientifique du projet de recherche. Est-ce possible ?

En général, la responsabilité scientifique est portée par une chercheuse ou un chercheur qui fait partie de l’équipe du projet. Cependant, il est possible que vous soyez qualifiée pour assumer la responsabilité scientifique si vous êtes titulaire d’un doctorat, et vous devrez aussi démontrer au comité d’évaluation que vous avez eu une grande expérience dans le milieu de la recherche et que vous êtes la plus qualifiée dans votre équipe pour assumer cette responsabilité.



Je suis le porteur principal du projet, et je suis qualifié pour porter l'ensemble des responsabilités (financière, éthique, administrative, scientifique, engagement citoyen, coordination). Est-ce que je peux toutes les assumer ?

Non, vous ne pouvez pas assumer toutes les responsabilités vous-même. Ce programme est conçu pour favoriser les projets sur la base de la co-construction entre les milieux de la recherche et les milieux citoyens. Ainsi, l'équipe de projet (porteur principal + co-porteurs) doit être constituée d'au moins un chercheur/une chercheuse et d'un citoyen/une citoyenne et les responsabilités doivent être réparties entre les membres de cette équipe.

J'aimerais beaucoup m'impliquer dans un projet de recherche de ce type, mais pas en tant que porteuse principale ou co-porteuse. C'est trop de responsabilités pour moi. Est-ce que je peux m'impliquer autrement ?

Tout à fait! En tant que citoyenne, soit non professionnelle du milieu de la recherche, vous pouvez vous impliquer à deux niveaux. D'abord, dans l'élaboration du projet, en intégrant une équipe de projet, à titre de porteuse principale ou de co-porteuse, des rôles qui impliquent des responsabilités, en effet. Ensuite, vous pouvez vous impliquer dans la réalisation du projet, à titre de collaboratrice ou de participante. Par exemple, vous pouvez contribuer en participant à une rencontre de consultation, en collectant des données, en partageant des ressources, etc. Un engagement qui implique moins de responsabilités, avec lequel vous pourrez contribuer à la hauteur de vos disponibilités et/ou de vos capacités.

Comment les différents membres de l'équipe de projet s'entendent-ils entre eux ? Doivent-ils signer un contrat ? Prendre des engagements formels ?

Au moment du dépôt de la demande de subvention, celle-ci est signée par tous les membres de l'équipe de recherche et par leurs organismes et établissements d'attache (le cas échéant), ce qui permet à toutes les parties prenantes de s'engager face au contenu du projet. Si le projet est sélectionné, alors les membres de l'équipe et leurs organismes d'attache devront déterminer ensemble les termes d'une entente



de fonctionnement, comprenant des éléments sur le partage de la propriété intellectuelle, les droits d’auteur, la confidentialité, etc. Les FRQ fourniront un plan de discussion à cet effet, mais chaque équipe sera libre de déterminer la forme que prendra cet engagement.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

Mon implication en tant que citoyen est très importante dans le projet de recherche, je compte y consacrer près de 10 heures par semaine pendant la prochaine année. Qu’est-ce que je peux obtenir en matière de compensation financière ?

Si vous êtes un citoyen - porteur principal du projet, votre organisme d’attache pourrait recevoir un dédommagement équivalent au temps que vous consacrez au projet, dans la limite de 33 % de votre salaire annuel, et jusqu’à concurrence de 25 000 \$/an. Si vous agissez à titre de citoyen co-porteur, vous pourriez vous faire rembourser les frais de déplacement ou de matériel liés à votre participation. De plus, si dans le projet vous faites appel à des services professionnels d’intermédiation (gestion des relations entre les chercheurs et les citoyens), ou à des services professionnels en communication, vous pourriez payer leurs honoraires avec la subvention. Cependant, tous ces frais doivent être planifiés dans le budget, en accord avec l’ensemble des membres de l’équipe.

Je lis dans les règlements que les universités peuvent toucher des frais indirects de recherche (FIR). À quoi servent ces frais ? Est-ce qu’un organisme d’action communautaire peut s’en prévaloir s’il est porteur principal du projet ?

Les frais indirects de recherche (FIR) sont des montants accordés aux universités lorsque leurs chercheurs/chercheuses touchent une subvention de recherche. Ils s’élèvent à 27 % maximum du montant de la subvention octroyée et ils permettent à l’université de couvrir des frais généraux comme l’entretien des locaux, les services



d'administration, etc. Les organismes d'action communautaire (OAC) qui soutiennent le porteur principal du projet de recherche ne pourront pas toucher de FIR. Cependant, les règlements du programme permettent aux OAC de toucher un dédommagement, équivalent au temps qu'un employé ou une employée consacre au projet (dans la limite de 33 % du salaire annuel jusqu'à un maximum de 25 000 \$/an). Un soutien supplémentaire pourra aussi leur être accordé, afin de faciliter la gestion administrative du projet.

En tant que citoyen membre de l'équipe de recherche, quels types de frais puis-je me faire rembourser ?

Vous pouvez demander le remboursement de tous les frais encourus directement pour la réalisation du projet. Par exemple, les frais de déplacement pour participer à des rencontres, des frais d'équipement pour réaliser des tâches. Cependant, vous ne pouvez pas demander le remboursement de frais qui ne sont pas directement reliés au projet de recherche, comme le remboursement d'un abonnement de téléphone, de factures d'électricité de votre logement ou de votre organisation. Pour faire la distinction entre les frais directs et indirects, vous pouvez vous poser la question suivante : est-ce que j'aurais tout de même effectué ces dépenses si le projet n'existait pas ? Si oui, alors ce sont des dépenses indirectes.

Nous avons déjà tenu plusieurs rencontres ces derniers mois pour préparer notre demande de subvention. Si nous obtenons la subvention, pouvons-nous utiliser les montants pour couvrir les frais afférents à ces rencontres préparatoires ?

Non vous ne pourrez pas, car seules les dépenses effectuées après l'octroi de la subvention ET l'obtention du certificat d'éthique peuvent être incluses dans le budget du projet de recherche.